

N°2025-028

Des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 12

Séance du 16 octobre 2025

Date de la convocation :

10/10/2025

Date d'affichage de la convocation :

10/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 16 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEYRIES Philippe, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs : BEYRIES, BENAC, BOUDÉ, BUSIPELLI-BEYRIES, CASTAINGTS, DALL'AVA, FARGUES, JOUSSEINS, LENTIN, MUR, PHILIP, SAINT-MARTIN.

Absents excusés: Mesdames et Monsieur : COUERBE, PÉRON, PORTÉ, TÉCHENÉ, WISNER.

Objet de la délibération :

PREPARATION ET REALISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2026

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes le soin de préparer et réaliser les enquêtes de recensement.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes sont exhaustives et ont lieu chaque année par roulement au cours d'une période de cinq ans. Pour les autres communes, une enquête par sondage est effectuée chaque année ; la totalité du territoire de ces communes est prise en compte au terme de la même période de cinq ans.

La commune de CASTELNAU D'AUZAN LABARRÈRE est concernée par le recensement de la population 2026, du 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au Maire le soin d'effectuer l'ensemble des opérations nécessaires au bon déroulement de l'enquête de recensement à venir et notamment la désignation du coordonnateur de l'enquête, agent communal, qui bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire durant la période de recensement.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

CASTELNAU D'AUZAN le 20 octobre 2025
Le Maire,
P. BEYRIES

